

Activités à maîtriser pour un BP AP

1. Analyses préalables à l'intervention sur un aménagement

- S'informe sur les évolutions techniques et réglementaires du métier.
- Prend connaissance des attentes du client, des instructions et / ou du cahier des charges.
- Analyse le contexte et identifie les caractéristiques environnementales du chantier.
- Prend en compte les aspects réglementaires (Déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT), Déclaration de projets de travaux (DT), Avis de travaux urgents (ATU) ...).
- Identifie les conditions d'interventions techniques.
- Évalue les risques et les dangers encourus dans la situation de travail.
- Choisit les équipements et moyens de protection adaptés.
- Fait part de ses suggestions à son supérieur à propos de l'organisation du chantier.
- Définit les objectifs du chantier avec son supérieur hiérarchique.
- Calcule les coûts du chantier.

2. Organisation du chantier en amont de l'intervention

- 2.1. Collabore à la planification du chantier (personnel, matériel, machines, intrants et autorisations).
- 2.2. Organise la sécurité du chantier en collaboration avec son supérieur hiérarchique.
- 2.3. Vérifie les autorisations spécifiques nécessaires à la réalisation du chantier.
- 2.4. Peut établir le calendrier de ses interventions.
- 2.5. Coordonne ses activités avec les autres intervenants et corps de métiers.
- 2.6. Prépare le matériel, les machines, les matériaux et les équipements de protection individuelle et collective, conformes à la réglementation.
- 2.7. Vérifie l'état fonctionnel et la conformité du matériel, des machines et des équipements.
- 2.8. S'assure des vérifications et entretiens périodiques.
- 2.9. Assure la réception des plantes et des approvisionnements.
- 2.10. Vérifie la conformité des plantes et des approvisionnements.
- 2.11. Organise l'acheminement des matériels et des approvisionnements sur le chantier.

3. Suivi du chantier

- 3.1. Gère l'utilisation des moyens matériels.
- 3.2. Veille à l'application de la réglementation, consignes et dispositifs de sécurité.
- 3.3. Effectue les ajustements logistiques et techniques.
- 3.4. Réalise, collecte et transmet les enregistrements nécessaires.
- 3.5. Participe aux réunions de chantier et fait part des besoins.
- 3.6. Vérifie l'exécution et la qualité des travaux.
- 3.7. Mesure les écarts entre le prévisionnel et le réalisé.
- 3.8. Prend les dispositions adaptées en cas d'anomalies, d'imprévus, ou de dysfonctionnements dans le déroulement d'un chantier.
- 3.9. Effectue le broyage et/ ou le débitage des rémanents.

- 3.10. Assure le tri et l'enlèvement des déchets et la valorisation des rémanents.
- 3.11. Peut être amené à expliquer les travaux de son entreprise ou de son service auprès de tiers.
- 3.12. Peut échanger avec les fournisseurs de l'entreprise à propos des produits et matériels.

4. Encadrement intermédiaire d'une équipe sur un chantier

- 4.1. Explique les travaux, le déroulement, les objectifs du chantier à l'équipe.
- 4.2. Assure le tutorat des nouveaux arrivants.
- 4.3. Fait appliquer les consignes de travail, de sécurité et les mesures de protection de l'environnement.
- 4.4. Répartit les tâches.
- 4.5. S'assure de l'exécution des tâches en conformité.
- 4.6. Peut gérer les éventuels conflits.
- 4.7. Rend compte de ses activités et de celles de son équipe à son responsable.

5. Travaux de mise en place et d'entretien des végétaux

5.1. Prépare les sols et supports

- 5.1.1. Identifie la flore spontanée, la faune présente et la qualité des sols avant intervention, à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre du chantier.
- 5.1.2. Choisit et met en œuvre les techniques d'intervention en fonction des conséquences environnementales.
- 5.1.3. Prépare et amende les sols pour des implantations de gazons, de plantes arbustives, vivaces, annuelles....
- 5.1.4. Prépare les sols pour les plantations d'arbres et arbustes (tranchées, fosses, mélanges terres pierres...)
- 5.1.5. Met en place les substrats spécifiques : terrasses, murs végétalisés, terrains de sports....

5.2. Choisit et met en place des végétaux

- 5.2.1. Procède à la mise en place et à la plantation des végétaux.
- 5.2.2. Réalise les différentes techniques d'engazonnements (semis, placages...).

5.3. Entretien des plantations et pelouses

- 5.3.1. Réalise les différentes tailles.
- 5.3.2. Réalise des interventions pour maîtriser les adventices.
- 5.3.3. Programme et réalise les arrosages en fonction de la réglementation dans un souci de préservation de la ressource en eau.
- 5.3.4. Réalise les travaux d'entretien des pelouses et prairies.
- 5.3.5. Veille et alerte son supérieur hiérarchique sur l'état sanitaire des végétaux.
- 5.3.6. Utilise des méthodes de protection des végétaux et techniques alternatives en préservant la biodiversité.
- 5.3.7. Assure le broyage, débitage, compostage et autres techniques de valorisation.

6. Implantation et entretien des infrastructures

6.1. Met en place des infrastructures

- 6.1.1. Réalise les implantations (niveaux, traçage, piquetage...).
- 6.1.2. Accomplit les travaux de terrassement.
- 6.1.3. Exécute des travaux de constructions paysagères.
- 6.1.4. Réalise des installations d'arrosage
- 6.1.5. Effectue la pose de clôtures, de portails, de platelages....
- 6.1.6. Effectue des travaux de voiries et d'installation de réseaux divers (drainage, systèmes d'éclairage, collecte, récupération et évacuation des eaux pluviales...).
- 6.1.7. Met en place des mobiliers urbains, aires de jeux....

6.2. Réalise des travaux de maintenance et d'entretien des infrastructures paysagères

- 6.2.1. Entretien les installations d'arrosage.
- 6.2.2. Entretien les voies de circulation des aménagements paysagers, les terrasses et les maçonneries paysagères.
- 6.2.3. Entretien les clôtures, mobiliers urbains, aires de jeux, installations sportives....
- 6.2.4. Réalise des travaux d'entretien de bassins.
- 6.2.5. Peut réaliser des travaux d'entretien d'autres espaces et ouvrages : abords de plans d'eau...

7. Maintenance des matériels, machines et équipements

- 7.1. Assure la maintenance de premier et de deuxième niveau.
- 7.2. Procède au nettoyage du matériel et des équipements.
- 7.3. Réalise un premier diagnostic et alerte le responsable en cas de panne.
- 7.4. Contrôle l'état et la conformité des matériels, machines et équipements, des EPI et des dispositifs de sécurité.